



## **Règlement d'attribution des espaces du marché de Noël de Biot 2023**

**Pris en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques**

### **Article 1 – Présentation de la manifestation**

Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre, de nombreuses animations sont prévues sur l'ensemble de la commune avec comme fil rouge, une mise en lumière du charme du village. Parades lumineuses, activités pour les enfants, animations très gourmandes, expositions artistiques, visites du Père Noël, animations ludiques vont rythmer ce dernier mois de l'année. Un effort conséquent et un soin particulier seront apportés à la médiatisation de ces événements.

L'un des moments forts de cette magie de Noël sera son marché, prévu cette année du vendredi 15 au samedi 30 décembre où des chalets et des structures en bois, typiques de cette ambiance de Noël, permettront d'accueillir exposants et visiteurs dans des conditions optimales.

### **Article 2 – Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des chalets, des abris de bois et d'autres espaces du marché de Noël pour l'exercice d'une activité commerciale.

La manifestation fait également l'objet d'un règlement intérieur distinct en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants au marché de Noël.

### **Article 3 – Descriptif des emplacements et conditions d'occupation**

Le marché de Noël sera composé comme suit :

- Chalets de Noël
- Structure en bois
- Stands nus (espace vierge avec une délimitation au sol, dont le candidat a en charge l'aménagement)

### **Article 4 – Conditions de participation**

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, artistes, producteurs, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats. Il sera pris en compte et privilégié, la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés, ainsi que l'éventuelle animation proposée (ex : fabrication devant le public).

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

- Seules les boissons inférieures à 18° d'alcool sont autorisées,
- Seule la vente à emporter en bouteilles cachetées ou au verre pour le vin chaud sera autorisé,
- Le candidat sélectionné sera autorisé à vendre de l'alcool (groupe 3) par arrêté municipal conformément à l'article L.3334-2 du code de la santé publique.

Les bouteilles de gaz et autres dispositifs de cuisson de type braseros devront respecter les normes en vigueur. La sécurisation de ces dispositifs devra être impérativement prévue.

## **Article 5 – Conditions d'occupation des espaces**

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et, le cas échéant, autorisation de vente d'alcool.

L'occupant sera tenu au respect du règlement intérieur du marché de Noël (ci-annexé). Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation de l'espace.

Chaque exposant devra en outre :

- Aménager la décoration de son espace en respectant le thème d'un Noël traditionnel aux couleurs suivantes : rouge, or, blanc, vert.
- Assurer l'ouverture de son stand quotidiennement et respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du marché de Noël, de 18h à 21h le vendredi 15 décembre et de 11h à 19h30 du samedi 16 au mercredi 23 décembre, puis de 10h à 14h le jeudi 24 décembre de 11h à 17h et du 26 au 30 de 11h à 19h30.
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Biot,
- Ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- Ne rien exposer à l'extérieur de son espace, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords de l'espace, sauf si la Ville de Biot lui en a expressément donné l'autorisation,
- Exploiter personnellement l'espace, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire

Un gardiennage de nuit sera assuré pendant toute la durée de la manifestation. Toutefois ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de la Ville de Biot, pour tous vols ou dégradations sur le mobilier et les marchandises de l'exposant ainsi que l'éclairage nécessaire à son activité.

## **Article 6 – Modalités d'attribution des espaces**

### **6.1 Dossier de candidature**

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Tout candidat à l'attribution d'un espace adressera un dossier de candidature complété, daté et signé avant le 10 octobre 2023 au mail du service : [evenements@biot.fr](mailto:evenements@biot.fr) ou par courrier à l'attention de :

Service communication et attractivité du territoire  
« Candidature au marché de Noël »  
8-10 Route de Valbonne 06410 BIOT

Le dossier de candidature est disponible sur le site [www.biot.fr](http://www.biot.fr)  
Il peut être également envoyé par mail en faisant la demande : [evenements@biot.fr](mailto:evenements@biot.fr)

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le dossier de candidature dûment complété,
- Le présent règlement intérieur, daté, signé et paraphé,
- Le règlement d'attribution des espaces daté et signé,
- D'un extrait d'immatriculation (k-bis, SIRENE, répertoire des métiers...) ou statut de l'association déposés en préfecture avec l'extrait de parution au journal officiel,
- D'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle,
- D'une copie d'une carte d'identité,

Seuls les articles ou créations retenus sur l'offre de candidature pourront être commercialisés pendant le marché de Noël.

Les dossiers de candidatures devront être le plus étayés possible, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Les candidats devront notamment présenter :

- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques,
- Une présentation détaillée de l'activité et/ou de la société,
- L'expérience ou les références professionnelles éventuelles établies à l'occasion de manifestations de même nature,
- Si nécessaire, des compléments d'informations.

**Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera rejeté.**

### **6.3 – Sélection et attribution des espaces**

Compte tenu de la volonté de l'organisateur de créer un « village de Noël » authentique et de qualité, un comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures pour l'attribution des espaces. Le comité proposera également une liste d'attente en cas de désistement.

L'attribution des espaces se fera en fonction de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché de Noël et de la Ville de Biot.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non-concurrence. De même, l'admission à une édition du marché de Noël n'implique pas la participation aux éditions suivantes.

#### **6.4 Critères d'attribution**

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fournis par les candidats.

Les chalets et structures en bois seront attribués conformément aux critères suivants :

- Caractère artisanal sur 10 points
- Rattachement géographique de l'atelier ou du commerce sur 3 points
- Décoration du stand et animation éventuellement proposée sur site sur 4 points
- Soin apporté à la présentation du dossier sur 3 points
- Produit en rapport avec le thème de Noël sur 5 points

L'attribution des espaces tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du marché dans son ensemble.

#### **6.5 Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

M. Bertrand Mazeaud par téléphone au 04 22 10 57 52 ou par mail à l'adresse [evenements@biot.fr](mailto:evenements@biot.fr)

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le représentation légal (nom, prénom, qualité du signataire) :

.....  
.....